

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2006

**RÈGLEMENT DE CONTROLE INTÉRIMAIRE
NUMÉRO 187-2006**

**REGLEMENT D'AMENDEMENT DU RCI 177-2005
AFIN DE PERMETTRE LES NOUVELLES UNITÉS
D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LES MUNICIPALITÉS DE
SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE ET SAINT-
NARCISSE-DE-BEAURIVAGE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

Téléphone : 418-926-3407

Téléphone : 418-990-0175

Télécopieur : 418-926-3409

Courriel: info@mrclotbiniere.org

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AFIN DE PERMETTRE LES NOUVELLES
UNITÉS D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-
PATRICE-DE-BEAURIVAGE ET SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE**

- ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a adopté le 8 février dernier le RCI 177-2005 prescrivant des mesures pour les nouvelles porcheries;
- ATTENDU QUE** ce RCI prévoit une disposition spéciale pour les municipalités de Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Patrice-de-Beaurivage interdisant toutes nouvelles porcheries;
- ATTENDU QUE** cette disposition ne reçoit pas l'approbation des conseils municipaux des municipalités visés;
- ATTENDU QUE** la MRC souhaite obtenir un consensus régional sur cette nouvelle réglementation pour contrôler l'élevage porcin;
- ATTENDU QUE** l'article 64 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut adopter un règlement de contrôle intérimaire ;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné le 8 février 2006 par le préfet Monsieur Régnal Mongrain, conformément aux dispositions du Code Municipal ;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Madame Marlene Demers appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu
- QUE** soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « REGLEMENT D'AMENDEMENT AFIN DE PERMETTRE LES NOUVELLES UNITÉS D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE ET SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE ».

ARTICLE 2 NOUVELLES UNITÉS D'ÉLEVAGE A FORTE CHARGE D'ODEUR DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE ET SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

L'article 6 du RCI 177-2005 est modifié en abrogeant l'article 4A.2. qu'il ajoutait au RCI 127-2002.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 8 mars 2006 à Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun.

Rénald Mongrain, préfet

Daniel Patry, directeur-général

Copie conforme certifiée par

Daniel Patry

Directeur-général

Ce _____